

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020 à 19 H 30

**Présents** : Sylvie ANDRES, Maire - , ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis - adjoints  
MONDET Geneviève, RICHARD Damien, TERNISIEN J-François, CAVORET  
J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles, WASSON Emeric

**Absent** : VAN CORTENBOSCH Rénaud (a donné pouvoir à Emeric WASSON)

**Secrétaire de séance** : Damien RICHARD

**ORDRE DU JOUR** :

- Retrait de la commune de Saint-Sigismond du SIMV du Haut-Giffre
- Retrait de la Communauté de communes Faucigny-Glières du SIMV du Haut-Giffre
- Appel à la solidarité pour les Alpes Maritimes suite à la tempête Alex
- Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Savoie : Modification simplifiée n° 1 du PLU
- Architecte consultant du CAUE : signature d'une convention
- Travaux d'électrification « Vers la Grange » par le SYANE : Modification du tableau d'amortissement
- Virements de crédits
- Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2019
- Comptes-rendus de réunions : commissions communales, intercommunales et Syndicats
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020 qui est adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

NEANT

---

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND DU SIMV DU HAUT-GIFFRE - DELIB. N° 2020/49**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 22/09/2020, la commune de Saint-Sigismond a sollicité son retrait du SIMV du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville », caractérisée par une participation annuelle au SMDHAB. Il est rappelé que la commune de Saint-Sigismond adhère au SIMV pour cette compétence uniquement. Les membres du SIMV du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIMV du Haut-Giffre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Saint-Sigismond pour la compétence « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville » et par ce fait son retrait du SIMV du Haut-Giffre
- **APPROUVE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait

---

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES (CCFG) DU SIMV DU HAUT-GIFFRE - DELIB. N° 2020/50**

---

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 9/10/2020 la communauté de communes Faucigny-Glières a sollicité son retrait du SIMV du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse ». Il les informe que pour la CCFG l'adhésion au SIMV a été effectuée de plein droit suite au transfert de la compétence pour laquelle adhérait la commune de Marignier au SIMV (prise de compétence GEMAPI en 2017). La CCFG déléguant directement au SM3A la compétence GEMAPI sur son territoire, il n'y a plus aucune nécessité d'adhérer au SIMV du Haut-Giffre. Les membres du SIMV du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la CCFG ainsi

qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIMM du Haut-Giffre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le retrait de la communauté de communes Faucigny-Glières pour la compétence « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et par ce fait son retrait du SIMM du Haut-Giffre **et APPROUVE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

---

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN SUITE AUX INTEMPERIES DANS LES ALPES MARITIMES - DELIB. N° 2020/51**

---

Le Maire donne lecture d'un communiqué de presse adressé par Mr le Président de l'Association des Maires de la Haute-Savoie, invitant les collectivités de la Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries. Le Maire propose au Conseil Municipal de se montrer solidaire avec les différents territoires touchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une somme de 500 euros à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes afin d'aider les communes touchées par ces intempéries.

---

#### **MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que le classement sonore des infrastructures terrestres est une information qui se trouve dans les annexes du PLU. Par arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020, ce classement a été révisé, impactant la commune de la Rivière-Enverse. Ce classement a pour effet d'imposer aux constructions nouvelles des travaux d'isolation acoustique déterminée selon l'exposition sonore à l'infrastructure classée. Le plan de zonage faisant apparaître les secteurs concernés par cette information, il est nécessaire de faire une procédure de modification simplifiée pour supprimer cette information du plan de zonage et de réaliser une mise à jour des annexes afin d'intégrer le nouvel arrêté avec son plan associé.

N'ayant pas tous les éléments sur la procédure de cette modification, le Maire propose au Conseil municipal de reporter à la prochaine séance la délibération fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée N°1 du PLU

---

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF AVEC LE CAUE ET D'UN CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL AVEC MR MUGNIER Yves – DELIB. N° 2020/52**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2017 la commune avait signé une convention avec le CAUE pour bénéficier de la mission de consultance architecturale. Les dossiers d'urbanisme étant de plus en plus complexes, le Maire propose au conseil de renouveler cette mission de consultance, celle-ci ayant pour but de donner aux personnes ayant un projet d'urbanisme, des informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant. Il rappelle que le CAUE participe financièrement à cette consultance à hauteur de 50 % maxi de la dépense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale d'objectif avec le CAUE pour un service de conseil architectural, urbain et paysager de la commune et à signer le contrat d'architecte conseil avec Mr MUGNIER Yves, qui effectuera une mission de conseil architectural, urbain et paysager auprès de la commune.

---

#### **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION « VERS LA GRANGE » PAR LE SYANE : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU D'AMORTISSEMENT - DELIB. N° 2020/53**

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020/09 du 5 mars 2020 il a été approuvé le plan de financement des travaux d'électrification « Vers la Grange » par le SYANE, et que la commune s'engageait à verser au SYANE une somme de 33 010 euros sous forme d'annuités au taux de 1.90 % soit un remboursement total de 39 595.00 euros au terme des 20 annuités.

Le SYANE ayant négocié le taux d'emprunt pour le programme 2020, et ayant obtenu un taux de 0.59 % pour ces travaux, le nouveau montant à rembourser au terme des 20 annuités s'élève à 35 054.55 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau tableau prévisionnel des annuités présenté par le SYANE



## DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENTS DE CREDITS – DELIB. N° 2020/54

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Compte	Intitulé	augmentation de crédit	diminution de crédit
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
739223	FPIC	271.00	
615231	VOIRIE		271.00
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
10226	TAXE AMENAGEMENT	5804.00	
203	FRAIS D'ETUDES		5 804.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 relative aux virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessus

## **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – DELIB. N°2020/55**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon et que ces monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et peuvent présenter des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Le Maire précise que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le Maire expose que pour remédier à cette situation et pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23.

Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. Des obligations légales en matière de notification et d'affichage seront à respecter lors des phases successives de la procédure. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations concernant la procédure susmentionnée et **AUTORISE** le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2019**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019 établi par le SIVU des Fontaines :

- estimation de la population desservie : 2746 habitants
- nombre d'abonnés : 1176 dont 288 pour la Rivière-Enverse
- volume prélevé : 170 333 m<sup>3</sup> dont 77 253 m<sup>3</sup> sur les 4 captages de la commune de la Rivière-Enverse
- montant d'une facture pour une consommation de 120 m<sup>2</sup> par an (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE) : 473.80 euros soit 3.95 euros le m<sup>3</sup>

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau en 2021, et que la Délégation de Service Publique va être relancée, le contrat de la SAUR se terminant le 31 juillet 2021.

Le Maire,  
Sylvie ANDRES

